



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MÉRIENNE Jean-Luc, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, FONTAINE Annie, GALLET SALMI Jennifer, GOHÉ Serge, GRÉAUME Richard, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, DÉMARES Michèle, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. QUÈVREMONT Jean-Luc, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, Mme GAMARD Fanny qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime, Mme JACOB DELESCLUSE Emilie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy.

Mme LÉCAUDÉ Katy a été élue Secrétaire de la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Katy LÉCAUDÉ, le Conseil Municipal la désigne à l'unanimité secrétaire de séance.

- **Communications de Monsieur le Maire**

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 20 Juillet 2020

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal adopte, sans observation, le procès-verbal de la séance du 20 Juillet 2020.

2 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du projet de règlement intérieur de l'assemblée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dispose que les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur, dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'adoption du conseil, le projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Maxime DA SILVA interpelle Monsieur le Maire sur l'article 2 du règlement « Convocations » et demande la possibilité d'augmenter le délai de convocation fixé à 5 jours francs.

Monsieur le Maire lui répond que ce délai des 5 jours francs est fixé par la loi, sauf en cas d'urgence.

Monsieur Maxime DA SILVA demande également s'il est possible d'établir un calendrier à long terme pour les réunions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe Monsieur Maxime DA SILVA qu'il y a environ 6 réunions de Conseil par an, soit 1 par trimestre comme l'impose la loi, et 2 autres séances supplémentaires ponctuelles en fonction des besoins.

Madame Michèle DÉMARES demande à Monsieur le Maire s'il n'est pas possible de connaître plus tôt, les dates de réunion du conseil municipal et quelle est la date du prochain Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire lui indique que la prochaine réunion devrait avoir lieu le 14 ou le 21 Décembre 2020, mais qu'il est difficile de donner à l'avance ces dates de réunion, qui dépendent des calendriers internes de réunion des commissions et du bureau des adjoints.

Monsieur Maxime DA SILVA interpelle également Monsieur le Maire sur l'article 5 du règlement « Questions orales » et lui expose qu'il souhaiterait un vote sur chaque question orale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas nécessaire de voter sur les questions orales car il s'agit d'échanges et que le débat est toujours ouvert. Il précise cependant que ces questions peuvent être mises à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

A l'invitation de Monsieur le Maire qui l'interroge à ce sujet, Madame Michèle DÉMARES confirme que les questions orales sont toujours débattues.

En ce qui concerne l'article 15 du règlement « Accès et tenue du public », Monsieur Maxime DA SILVA demande la possibilité de filmer le Conseil Municipal pour le public qui ne peut y assister.

Monsieur le Maire l'informe que cette possibilité peut être envisagée dans l'avenir.

Monsieur Maxime DA SILVA intervient sur l'article 21 « Débats ordinaires » du règlement et demande à Monsieur le Maire de changer la phrase suivante : « *Il peut autoriser une explication de vote par groupe politique...* » par « *Il doit permettre une explication de vote par groupe politique...* ».

Monsieur le Maire lui indique que les explications de vote par groupe politique ont toujours été autorisées, mais accepte cependant de modifier l'article 21 en remplaçant « peut autoriser » par « doit autoriser une explication de vote par groupe politique... ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix « Pour », 0 « Contre » et 2 « Abstentions »), le conseil municipal adopte son règlement intérieur joint à la présente délibération, pour la mandature 2020 / 2026, après l'avoir ainsi modifié à l'article 21, paragraphe 6 « *S'il l'estime nécessaire, le Maire peut organiser le débat et limiter le temps de parole. Il doit (au lieu de « peut ») autoriser une explication de vote par groupe politique ou autre, après la clôture des débats, et avant l'ouverture du scrutin* ».

3 – **BUDGET VILLE** : rapport des actions de développement social urbain menées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus et de la Commande publique, rappelle au conseil municipal que la dotation de solidarité urbaine (DSU) a été créée par la loi du 13 juin 2001, et que son objectif est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Majoritairement attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants (3/4 d'entre elles), elle bénéficie également aux communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, dès lors qu'elles répondent à des critères de potentiel financier par habitant de la commune, de revenu moyen par habitant, des bénéficiaires d'aides au logement et de pourcentage de logements sociaux.

L'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales précise que la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, présente au conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice, et les conditions de leur financement.

En 2019, le montant de la DSU dont a bénéficié la commune s'est élevé à la somme de **361 703 €**, au lieu de 356 736 € en 2018.

Après avoir rappelé que cette dotation est inscrite en recettes de fonctionnement et qu'elle est non affectée (libre d'emploi), Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE soumet à la délibération du conseil municipal, le tableau ci-dessous, récapitulant les actions de développement social urbain menées par la commune en 2019, et le financement de celles-ci :

ACTIONS	Année 2019	
	Dépenses	Recettes
ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - INVESTISSEMENT		
Enseignement	43 497,16	-
<i>Diagnostic amiante avant travaux école A Marie</i>	810,00	
<i>Mise aux normes tableau général basse tension école A Marie</i>	2 844,00	
<i>Mise aux normes accessibilité porte bois école P et M Curie</i>	3 725,04	
<i>Protection rayonnement solaire école F Yard</i>	2 740,80	
<i>Diagnostic amiante avant démolition ancien CES</i>	2 112,00	
<i>Renouvellement copieur école J Maillard</i>	1 950,00	
<i>Renouvellement copieur école P et M Curie</i>	1 950,00	
<i>Mobilier scolaire école A Marie</i>	1 489,51	
<i>Mobilier scolaire école P et M Curie</i>	306,00	
<i>Matériel électroménager école F Yard</i>	1 199,00	
<i>Matériel et équipement école P et M Curie</i>	1 292,66	
<i>Matériel école J Maillard</i>	578,99	
<i>Lave vaisselle cantine F Yard</i>	3 886,80	
<i>Armoire négative cantine J Maillard</i>	3 788,40	
<i>Etuve et meuble étuve cantine J Maillard</i>	7 941,36	
<i>Armoire positive cantine J Maillard</i>	2 918,40	
<i>Mixeur cantine J Maillard</i>	574,20	
<i>Etuve ventilée cantine P et M Curie</i>	3 390,00	
Culture - Animation - Patrimoine	542,58	-
<i>Mise aux normes électriques de l'orge de l'église</i>	542,58	
Sport	59 947,75	0,00
<i>Déshumidificateur terrain de tennis La Viardière</i>	53 367,05	0,00
<i>Remplacement 12 radiateurs salle Aïkido</i>	1 466,35	
<i>Remplacement 12 radiateurs salle Baby Gym</i>	1 466,35	
<i>Gestion électronique accès Squash</i>	3 648,00	
Petite enfance Enfance et Jeunesse	104 134,96	0,00
<i>Agrandissement du bâtiment du multiaccueil - Solde</i>	64 720,32	0,00
<i>Verrouillage électrique portillon accès centre de loisirs</i>	2 908,80	
<i>Équipement informatique Maison pour Tous</i>	4 902,14	
<i>Équipement information atelier multimédias</i>	680,40	
<i>Mobilier pour multiaccueil suite extension du bâtiment</i>	3 859,99	
<i>Mobilier et matériel pour centre de loisirs</i>	2 086,69	

	<i>Alarme PPMS école A Marie</i>	6 724,15	
	<i>Alarme PPMS école F Yard</i>	6 724,16	
	<i>Alarme PPMS école J Maillard</i>	4 804,16	
	<i>Alarme PPMS école P et M Curie</i>	6 724,15	
Logement		3 329,44	-
	Chaudière 30 rue M Duval	2 782,08	
	Convecteur logement 46 Rue Valbrière	311,36	
	Convecteur logement 52 Rue Valbrière	236,00	
Aménagements urbains - Environnement		410 632,69	-
	<i>Acquisitions foncières pour aménagement urbain centre ville</i>	145 000,00	
	<i>Division et délimitation cession maisons rue Valbrière</i>	3 720,00	
	Réfection des enduits extérieurs de la Dame Blanche	150 481,37	
	<i>Aménagement aire de jeux parc urbain Jouvenet</i>	28 076,17	
	<i>Extension du cimetière - Etudes et maîtrise d'œuvre</i>	7 560,00	
	<i>Columbarium pour cimetière</i>	5 500,66	
	<i>Aire de stockage containers OM</i>	21 939,23	
	<i>Corbeilles de propreté</i>	1 380,00	0,00
	<i>Renouvellement éclairage public rue Genevoix</i>	27 049,46	
	<i>Mise aux normes éclairage public quartier de la gare</i>	2 227,20	
	<i>Eclairage public rues Val de l'Esne et J Quesné</i>	17 698,60	
Sécurité et salubrité publiques		92 720,07	11 431,00
	<i>Mise en sécurité rue Ingres</i>	21 870,37	
	<i>Elargissement chaussée rue des Rouges Gorges</i>	5 940,00	
	<i>Reprofilage trottoir rue Freckenhorst</i>	8 892,00	
	<i>Trottoir rue du Val de l'Esne</i>	11 608,20	
	<i>Aménagement sécurité Vert Village et quartier des Sources</i>	3 843,47	
	<i>Aménagement sécurité Hameau Beaucamp</i>	5 160,17	
	<i>Plots sécurité manifestations</i>	1 560,00	
	<i>Coussins berlinois rue de la gare et route de Goupillières</i>	3 498,00	
	<i>Matériel pour plan communal de sauvegarde</i>	3 033,06	
	<i>Aménagement sécurité rue JC Leclerc</i>		11 431,00
	<i>Caméra piétons pour police municipale</i>	784,00	
	<i>Vidéoprotection au quartier des Sources</i>	26 530,80	
TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT		714 804,65	11 431,00

ACTIONS 2019	FINANCEMENT ANNUEL	
	Dépenses	Recettes
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL URBAIN EN FONCTIONNEMENT		
Service aux personnes âgées (Transport - ANC)	2 701.64 €	240.00 €
Permanence juridique (ADM)	984.00 €	0.00 €
Aménagement du Temps de l'enfant (ATE) et aide aux leçons	26 951.82 €	0.00 €
Conseil municipal d'enfants (CME)	1 858.25 €	0.00 €
Soutien à l'action sociale et aux solidarités (ASH)	65 000.00 €	
Soutien aux initiatives locales (subventions aux associations)	63 560.00 €	0.00 €
Soutien à la pratique des sports	3 500.00 €	

Soutien aux dispositifs d'action sociale (Clic-FAJ-FSL)	7 998.52 €	0.00 €
Accueil de jeunes Rad'O (ACJ, BLJ)	166 751.34 €	8 564.37 €
Centre de loisirs Les 2 rivières, et camps ados (LCA, BPI, CLSH, BMA)	415 060.54 €	133 633.95 €
Animation socioculturelle (JEU, FOLIE, Festival de Musique Mécanique, TALENT, TELETHON, JUILLET, NOËL, programmation culturelle)	136 247.59 €	13 158.50 €
Multimédias (IMM)	52 665.80 €	454.05 €
Accueil périscolaire (PERI, TAP)	73 973.41 €	103 759.22 €
Contrat partenaires jeunes (CPJ)	521.97 €	1 377.33 €
Petite enfance (Multi-accueil -HG)	261 757.41 €	198 339.21 €
Transport (desserte CES, périscolaire, CLSH, minibus)	109 104.72 €	18 950.00 €
TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	1 388 637.01 €	478 476.63 €
TOTAL GENERAL	2 103 441.66 €	489 907.63 €

Avec un montant de 361 703 €, la DSU perçue représente environ 17.19% de la dépense globale de développement social urbain, de la commune.

Ce rapport a été examiné par la commission des finances, dans sa séance du 21 septembre 2020.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport sur les actions de développement social urbain menées par la commune en 2019.

Madame Michèle DÉMARES interpelle Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE sur la partie fonctionnement et notamment sur la ligne « Animation socioculturelle » qui fait apparaître une dépense sur le festival de musique mécanique qui n'a pas eu lieu en 2020 pour cause de Covid-19.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE lui indique que si cette ligne apparaît c'est qu'il s'agit d'un report sur une dépense effectuée pour le festival qui a eu lieu 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du rapport sur les actions de développement social urbain menées par la commune en 2019.

4 – **BUDGET VILLE** : bilan des acquisitions et cessions foncières 2019

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus et de la Commande publique informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières décidées en 2019.

ACQUISITIONS 2019			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant d'acquisition	Cédant	Finalité
Rétrocession à la commune des espaces et équipements communs du lotissement « Le Clos Bellevue », situés rue Louis de Funès, le tout cadastré section AS 401, 403, 405, 406, 407, 449, 450, 451, 452 et 453. (Délibération du 4/11/2019)	Superficie : 10 518 m ² Montant : à titre gratuit.	Association syndicale du lotissement « Clos Bellevue »	Classement des parties communes du lotissement dans le domaine public communal pour en faciliter l'entretien et la protection
CESSIONS 2019			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de la cession	Acquéreur	Finalité
<i>Cession amiable des parcelles constituant le site de l'ancien CES cadastrées section AW 81, 82, 83, 85p, 86p, 91p, et 427p situées avenue Jean Jovenet (Délibération du 11/03/2019)</i>	<i>Superficie : 12 938 m² Montant : 515 000 €</i>	<i>Bouygues Immobilier</i>	<i>Requalification urbaine du secteur de l'ancien collège, par une opération immobilière de 80 logements (26 en accession propriété et 54 en locatif)</i>
<i>Cession amiable d'un bloc de 6 garages cadastrés 103p, 104p, 108p et 689p situés rue Valbrière (Délibération du 11/03/2019)</i>	<i>Superficie : 150 m² Montant : 35 001 €</i>	<i>M BLONDEL</i>	<i>Gestion active du parc immobilier locatif privé de la commune.</i>
<i>Cession amiable d'une maison cadastrée section AV 689p située 42 rue Valbrière (Délibération 11/03/2019)</i>	<i>Superficie : 40 m² Montant : 83 000 €</i>	<i>SCI AVIMMO</i>	<i>Gestion active du parc immobilier locatif privé de la commune</i>
<i>Cession amiable d'une maison cadastrée section AV n°698 p, située 32 A rue Valbrière (Délibération du 24/06/2019)</i>	<i>Superficie : 49 m² Montant : 76 050 €.</i>	<i>SCI AVIMMO</i>	<i>Gestion active du parc immobilier locatif privé de la commune.</i>
<i>Cession amiable d'une maison cadastrée section AV n°94 p et AV n°698 p, située 32 D rue Valbrière (Délibération du 24/06/2019)</i>	<i>Surface habitable : 59 m² Montant : 76 050 €</i>	<i>SCI AVIMMO</i>	<i>Gestion active du parc immobilier locatif privé de la commune.</i>
<i>Cession amiable d'une maison cadastrée AV 85 et 680 située 24 B rue Valbrière (Délibération du 4/11/2019)</i>	<i>Surface habitable : 63 m² Montant : 55 000 €</i>	<i>M et Mme BOGAS RIBEIRO</i>	<i>Gestion active du parc immobilier locatif privé de la commune.</i>
<i>Cession amiable d'une maison cadastrée section AV n°732, située 46 rue Valbrière (Délibération du 16/12/2019)</i>	<i>Superficie : 55 m² Montant : 87 000 €</i>	<i>SCI ACI</i>	<i>Gestion active du parc immobilier locatif privé de la commune.</i>

Ce bilan des acquisitions et cessions foncières 2019 a été examiné par la commission des finances, dans sa séance du 21 septembre 2020.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière menée par la commune en 2019.

5 – **BUDGET VILLE** : proposition de versement d'un complément de subvention au profit du budget du CCAS.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus et de la Commande publique expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pavilly est confronté à une insuffisance de crédits budgétaires pour remettre en état des logements de la Résidence Autonomie, suite au départ de leurs occupants.

Lors de l'adoption de son budget primitif 2020, le CCAS a bien prévu des crédits budgétaires pour la remise en état des logements laissés vacants après le départ de leurs occupants (8 000 €), mais exceptionnellement, cette année le nombre d'occupants ayant restitué leur logement a considérablement augmenté (5 logements au lieu de 1 à 2 en moyenne), ce qui ne permet pas au CCAS de financer l'ensemble des travaux.

En effet, le budget de la résidence autonomie ne dispose pas de crédits pour dépenses imprévues à affecter à ces travaux, et ne peut réaffecter des crédits ouverts dans d'autres articles.

Le CCAS sollicite donc la commune pour obtenir un complément de subvention d'un montant de 30 000 € pour lui permettre de financer ces travaux de remise en état. Sans cette subvention complémentaire de la part de la commune, les logements vacants de la Résidence ne pourront pas être remis en location en 2020 et le CCAS devra supporter une perte de recette assez conséquente (2 877.48 € par mois d'inoccupation).

Ces crédits pourraient être pris sur les dépenses imprévues du chapitre 022 du budget primitif 2020 de la commune, qui sont ouverts à hauteur de 150 200 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le vote d'un complément de subvention de fonctionnement de 30 000 € au bénéfice du CCAS, qui porterait ainsi le montant total de la subvention versée à cet établissement public, à 97 300 €, étant précisé que cette question a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 21 septembre 2020.

Monsieur le Maire précise que si le conseil municipal donne son accord, les travaux seront entrepris en octobre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), le conseil municipal vote un complément de subvention de fonctionnement de 30 000 € au bénéfice du CCAS ; ces crédits étant financés par un prélèvement effectué sur les crédits ouverts au chapitre 022 « Dépenses imprévues » au profit de l'article 657362 du chapitre 65.

6 – **BUDGET TRANSPORT** : proposition de décision modificative n°1-09-2020.

Monsieur Jean-Luc MÉRLENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus et de la Commande publique expose à l'assemblée qu'il convient de corriger certaines estimations budgétaires de la section de fonctionnement pour permettre le remboursement aux familles des frais d'abonnement au transport scolaire, suite à la suspension de ce service, durant la période de confinement d'une part et le règlement d'intérêts de retard pour dépassement du délai global de paiement de certaines factures, d'autre part.

Il est proposé d'ajuster ces crédits, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

FONCTIONNEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 12 – Art 62878	Remboursement de frais	-900.00 €	
Chapitre 67 – Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+800.00 €	
Chapitre 67 – Article 6711	Intérêts moratoires	+100.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de décision modificative a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 21 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative budgétaire n°1-09-2020 afférente au budget annexe « Transport de personnes » ci-dessous :

EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 12 – Art 62878	Remboursement de frais	-900.00 €	
Chapitre 67 – Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+800.00 €	
Chapitre 67 – Article 6711	Intérêts moratoires	+100.00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €	0.00 €

7 – **ENFANCE ET JEUNESSE** : proposition d'adoption d'un tarif modulé pour les usagers extérieurs à Pavilly, fréquentant les activités périscolaire et extrascolaire.

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, la Réussite scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille expose à l'assemblée

que l'accueil de loisirs extrascolaire « Les 2 rivières » a fait l'objet, en octobre 2019, d'un contrôle de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Maritime sur l'exercice 2017.

Aux termes de ce contrôle, la CAF a demandé à la commune de mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources, pour toutes les familles, que celles-ci soient de Pavilly ou extérieures à la commune.

La tarification aux familles modulant leur effort financier en fonction du quotient familial, à l'exception des familles extérieures à la commune, il est proposé à l'assemblée d'adopter pour les activités périscolaire et extrascolaire la tarification modulée suivante pour les familles extérieures à Pavilly :

TARIFS 2020/2021 ACTUELS SANS TARIF MODULÉ POUR LES EXTÉRIEURS CANTINE – PERISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS						
PARTICIPATION DES FAMILLES						
Quotient Familial et Tarif	Restauration	Périscolaire Garderie 1H	Centre de loisirs (extrascolaire)			
			Demi-journée	Journée	Garderie matin 1H	Garderie soir 1H30
Inférieur à 306 € - T1	0.50 €	0.51 €	0.25 €	1.00 €	0.51 €	0.77 €
QF inférieur à 382 € - T2	0.94 €	0.58 €	0.90 €	2.74 €	0.59 €	0.85 €
QF inférieur à 459 – T3	1.92 €	1.11 €	1.25 €	4.42 €	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 535 € - T4	1.92 €	1.11 €	1.66 €	5.24 €	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 612 € - T5	2.63 €	1.11 €	1.73 €	6.09 e	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 714 € - T6	2.63 €	1.11 €	2.10 €	6.83 €	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 816 € - T7	3.01 €	1.11 €	2.32 €	7.65 €	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 969 € - T8	3.01 €	1.70 €	2.80 €	8.61 €	1.70 €	2.49 €
QF inférieur à 1 122 € - T9	3.01 €	1.70 €	3.33 €	9.67 €	1.70 €	2.49 €
QF supérieur à 1 122 € T 10	3.01 €	1.70 €	4.01 €	11.03 €	1.70 €	2.49 €
Hors commune	4.28 €	3.33 €	7.46 €	19.20 €	3.33 €	5.01 €

TARIFS 2020/2021 ACTUELS AVEC TARIF MODULÉ POUR LES EXTÉRIEURS CANTINE – PERISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS						
PARTICIPATION DES FAMILLES						
Quotient Familial et Tarif	Restauration	Périscolaire Garderie 1H	Centre de loisirs (extrascolaire)			
			Demi-journée	Journée	Garderie matin 1H	Garderie soir 1H30
Inférieur à 306 € - T1	0.50 €	0.51 €	0.25 €	1.00 €	0.51 €	0.77 €

QF inférieur à 382 € - T2	0.94 €	0.58 €	0.90 €	2.74 €	0.59 €	0.85 €
QF inférieur à 459 – T3	1.92 €	1.11 €	1.25 €	4.42 €	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 535 € - T4	1.92 €	1.11 €	1.66 €	5.24 €	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 612 € - T5	2.63 €	1.11 €	1.73 €	6.09 e	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 714 € - T6	2.63 €	1.11 €	2.10 €	6.83 €	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 816 € - T7	3.01 €	1.11 €	2.32 €	7.65 €	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 969 € - T8	3.01 €	1.70 €	2.80 €	8.61 €	1.70 €	2.49 €
QF inférieur à 1 122 € - T9	3.01 €	1.70 €	3.33 €	9.67 €	1.70 €	2.49 €
QF supérieur à 1 122 € T 10	3.01 €	1.70 €	4.01 €	11.03 €	1.70 €	2.49 €
Hors commune – QF inférieur à 535 €	4.28 €	2.52 €	5.74 €	15.76 €	2.52 €	3.75 €
Hors commune – QF supérieur ou égal à 535 €	4.28 €	3.33 €	7.46 €	19.20 €	3.33 €	5.01 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de de tarification modulée pour les familles extérieures à Pavilly a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 21 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte pour les familles extérieures à Pavilly, dont les enfants fréquentent les activités périscolaire et extrascolaire de Pavilly, la tarification modulée en fonction des ressources des familles, figurant dans le tableau ci-dessous :

TARIFS 2020/2021 ACTUELS AVEC TARIF MODULÉ POUR LES EXTÉRIEURS CANTINE – PERISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS						
Quotient Familial et Tarif	PARTICIPATION DES FAMILLES					
	Restauration	Périscolaire Garderie 1H	Centre de loisirs (extrascolaire)			
			Demi-journée	Journée	Garderie matin 1H	Garderie soir 1H30
Inférieur à 306 € - T1	0.50 €	0.51 €	0.25 €	1.00 €	0.51 €	0.77 €
QF inférieur à 382 € - T2	0.94 €	0.58 €	0.90 €	2.74 €	0.59 €	0.85 €
QF inférieur à 459 – T3	1.92 €	1.11 €	1.25 €	4.42 €	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 535 € - T4	1.92 €	1.11 €	1.66 €	5.24 €	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 612 € - T5	2.63 €	1.11 €	1.73 €	6.09 e	1.11 €	1.68 €

QF inférieur à 714 € - T6	2.63 €	1.11 €	2.10 €	6.83 €	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 816 € - T7	3.01 €	1.11 €	2.32 €	7.65 €	1.11 €	1.68 €
QF inférieur à 969 € - T8	3.01 €	1.70 €	2.80 €	8.61 €	1.70 €	2.49 €
QF inférieur à 1 122 € - T9	3.01 €	1.70 €	3.33 €	9.67 €	1.70 €	2.49 €
QF supérieur à 1 122 € T 10	3.01 €	1.70 €	4.01 €	11.03 €	1.70 €	2.49 €
Hors commune – QF inférieur à 535 €	4.28 €	2.52 €	5.74 €	15.76 €	2.52 €	3.75 €
Hors commune – QF supérieur ou égal à 535 €	4.28 €	3.33 €	7.46 €	19.20 €	3.33 €	5.01 €

8 – **AFFAIRES FONCIÈRES** : proposition de purge du droit de priorité et du droit de préemption urbain concernant l'immeuble situé 17 rue Paul Painlevé.

Monsieur le Maire expose au conseil que par courrier du 27 juillet 2020, la Direction régionale des Finances publiques de Normandie (DRFIP) a saisi la commune d'une demande de purge du droit de priorité et du droit de préemption urbain concernant la propriété immobilière située 17 rue Paul Painlevé qui abritait le centre d'entretien routier de l'ex-Direction Départementale de l'Équipement (DDE), suite au projet conjoint de l'État et du Département de céder la totalité de ce bien immobilier.

Cet ensemble immobilier, cadastré AW 173 d'une contenance de 2 882 m² est composé de bureaux, de hangars, et de logements, et d'une cour intérieure, est mis en vente au prix évalué par le service de France Domaine, à 450 000 €.

Conformément à l'article L 240-1 du code de l'urbanisme, les communes disposent d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'État le centre d'entretien routier de l'ex-D.D.E, dès lors qu'elles ont en vue la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme (*mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels*), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

L'acquisition de l'ancien centre d'entretien routier permettrait à la commune d'y transférer les services techniques municipaux, qui sont actuellement dans des locaux trop exigus, qui les obligent à occuper plusieurs sites éloignés.

La superficie et l'agencement de l'immeuble situé au 17 rue Paul Painlevé permettraient d'y regrouper l'ensemble des services techniques communaux et de répondre à l'ensemble de leurs besoins, actuels et futurs, ainsi que d'y accueillir les archives communales.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de faire valoir le droit de priorité et le droit de préemption urbain de la commune sur l'immeuble situé 17 rue Paul Painlevé, afin d'y installer les services techniques communaux et d'y accueillir les archives communales, en maintenant ainsi dans ce bâtiment, un service public local.

Cette opération immobilière répondant aux finalités d'aménagement visées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice de ces droits et sur le montant de l'acquisition de ce bien.

Madame Michèle DÉMARES interroge Monsieur le Maire sur la nécessité d'y regrouper l'ensemble des services techniques communaux.

Monsieur le Maire lui répond que les services techniques sont à l'étroit dans leurs locaux et leur matériel est stocké à divers endroits : Cotonnière, sous-sol du Cogétéma, etc... De ce fait, le sous-sol du Cogétéma deviendra un vide sanitaire.

Le conseil municipal à l'unanimité (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») décide de faire valoir son droit de priorité et de préemption urbain sur l'immeuble situé 17 rue Paul Painlevé, cadastré AW 173 d'une contenance de 2 882 m², composé de bureaux, de hangars, et de logements, et d'une cour intérieure, au prix de 450 000 €, afin d'y installer les services techniques communaux et d'y accueillir les archives communales, en maintenant ainsi dans ce bâtiment, un service public local, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces ou tous actes nécessaires à sa rédaction.

9 – **AFFAIRES FONCIÈRES** : proposition d'autorisation accordée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de céder à Logéal Immobilière, les biens situés 7A et 9 rue Marie Duval.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 juillet 2020, la commune a décidé de participer au dispositif du fonds de minoration foncière pour un montant de 67 135 €, dans le cadre du projet d'aménagement de la réserve foncière détenue par l'EPF de Normandie, rue Marie Duval, et porté par Logéal Immobilière.

L'EPF de Normandie a procédé le 2 juillet 2020 à l'actualisation du prix de cession des terrains situés 7A et 9 rue Marie Duval, qui s'élève à la somme de 672 787.40 €, à laquelle viendront se soustraire les subventions allouées au titre du dispositif « Fonds de minoration foncière », d'un montant total de 335 676.00 €, ainsi répartis :

- *EPF de Normandie : 151 054 €
- *Région Normandie : 117 487 €
- *Commune de Pavilly : 67 135 €

Le prix net à payer par l'acquéreur, à savoir la société Logéal Immobilière, à l'EPF de Normandie s'établit à 337 111.40 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à céder à la société Logéal Immobilière, les parcelles cadastrées section AV numéros 386, 27, 28, 30, 31, 32, 33 et 123 sises 7A et 9 rue Marie Duval au prix de 337 111.40 € TTC.

Cette demande d'autorisation de cession des terrains situés 7A et 9 rue Marie Duval a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 21 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à céder à la société Logéal Immobilière, les parcelles cadastrées section AV numéros 386, 27, 28, 30, 31, 32, 33 et 123 sises 7A et 9 rue Marie Duval au prix de 337 111.40 € TTC, déduction faite des subventions allouées au titre du dispositif « Fonds de minoration foncière », s'élevant à 335 676.00 € et décide de verser une subvention de 67 135.00 € au titre de sa participation au « Fonds de minoration foncière ».

10 – **MAISONS FLEURIES** : proposition d'adoption de bons d'achat auprès d'un horticulteur pour les lauréats du concours des maisons fleuries.

Madame Agnès LARGILLET, adjointe au Maire en charge du Développement Durable, informe l'assemblée, qu'à l'occasion du concours des maisons fleuries, des prix sont accordés par la commune aux lauréats désignés par le jury.

La valeur des prix est actuellement la suivante :

*1^{er} prix : 50 €

*2^{ème} prix : 35 €

*3^{ème} prix : 25 €

Prix d'encouragement : 15 €

Il est proposé de remplacer ces prix par des bons d'achat d'une valeur identique à utiliser auprès d'un horticulteur.

L'attribution de ces bons se ferait de la façon suivante :

-Bénéficiaires : lauréats du concours désignés par le jury. Une liste nominative des lauréats sera établie à cet effet.

-Valeur des bons : la valeur unitaire du bon est fixée à 5 euros.

-Montant attribué : les lauréats bénéficieront de bons d'achat dont la valeur totale est fonction de leur classement décidé par le jury, de la façon suivante :

*Lauréat du 1^{er} prix : 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 €, soit un montant total de 50 €

*Lauréat du 2^{ème} prix : 7 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 €, soit un montant total de 35 €

*Lauréat du 3^{ème} prix : 5 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 €, soit un montant total de 25 €.

*Lauréat du prix d'encouragement : 3 bons d'achat d'une valeur de 5 €, soit un montant total de 15 €.

-Mentions figurant sur le bon d'achat : Chaque bon d'achat unitaire devra comporter l'identité du bénéficiaire (nom, prénom) et le prix obtenu (1^{er}, ou 2^{ème}, ou 3^{ème} prix, ou prix d'honneur), recevoir un numéro d'ordre. Le logo de la commune figurera également sur chaque bon.

-Pièces justificatives du paiement : la commune réglera l'horticulteur ayant reçu un bon d'achat, sur présentation des pièces justificatives suivantes : la facture, le bon d'achat, la liste nominative des lauréats et la présente délibération.

-Validité du bon : à compter de son émission jusqu'au 30 juin 2021.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de bons d'achat a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 21 septembre 2020.

Monsieur Maxime DA SILVA demande à Madame Agnès LARGILLET combien d'horticulteurs de la Communauté de Communes sont concernés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a actuellement qu'un seul horticulteur qui a son exploitation à Sainte-Austreberthe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de remplacer les prix accordés lors du concours des maisons fleuries, par des bons d'achat, dont la valeur et les conditions d'attribution sont ainsi fixées :

-Bénéficiaires : lauréats du concours désignés par le jury. Une liste nominative des lauréats sera établie à cet effet.

-Valeur des bons : la valeur unitaire du bon est fixée à 5 euros.

-Montant attribué : les lauréats bénéficieront de bons d'achat dont la valeur totale est fonction de leur classement décidé par le jury, de la façon suivante :

*Lauréat du 1^{er} prix : 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 €, soit un montant total de 50 €

*Lauréat du 2^{ème} prix : 7 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 €, soit un montant total de 35 €

*Lauréat du 3^{ème} prix : 5 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 €, soit un montant total de 25 €.

*Lauréat du prix d'encouragement : 3 bons d'achat d'une valeur de 5 €, soit un montant total de 15 €.

-Mentions figurant sur le bon d'achat : Chaque bon d'achat unitaire devra comporter l'identité du bénéficiaire (nom, prénom) et le prix obtenu (1^{er}, ou 2^{ème}, ou 3^{ème} prix, ou prix d'honneur), recevoir un numéro d'ordre. Le logo de la commune figurera également sur chaque bon.

-Pièces justificatives du paiement : la commune réglera l'horticulteur ayant reçu un bon d'achat, sur présentation des pièces justificatives suivantes : la facture, le bon d'achat, la liste nominative des lauréats et la présente délibération.

-Validité du bon : à compter de son émission jusqu'au 30 juin 2021.

11 – **LOCATION DES IMMEUBLES COMMUNAUX** : demandes de remboursement des acomptes versés pour la location de la salle de la Dame Blanche, annulée en raison de l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux particuliers avaient réservé la salle de la Dame Blanche : Madame NICOLLE, le 25 juillet 2020, et Madame CAVELIER les 19 et 20 septembre 2020.

Depuis la fin de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus Covid-19 fixée au 10 juillet 2020, les locations des salles des fêtes sont à nouveau possibles, mais soumises à un strict respect des règles sanitaires (*une place assise par convive, distance maximale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne ou groupe de personnes venues ensemble, interdiction d'organiser des bals ou activités dansantes, port du masque obligatoire, et interdiction d'accès aux espaces permettant des regroupements (vestiaires, buvette)*)

Ces contraintes sanitaires ont amené ces deux particuliers à renoncer à la location de la salle de la Dame Blanche, lesquels demandent à la commune de bien vouloir leur rembourser le versement des acomptes effectués lors de réservation, soit 231.19 € pour Madame CAVELIER et 154.15 €, pour Madame NICOLLE.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser aux usagers, les sommes qu'ils ont versées pour la réservation de la salle de la Dame Blanche et qui s'élèvent à un total de 385.34 €.

L'assemblée est invitée à en délibérer, étant précisé que ces demandes de remboursement ont été examinées par la commission des finances, dans sa séance du 21 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- de rembourser Madame CAVELIER, de la somme de 231.19 € qu'elle a versée à titre d'acompte pour la réservation de la salle de la Dame Blanche le 25 juillet 2020, qui a été annulée, suite aux contraintes sanitaires imposées pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 ;
- de rembourser Madame NICOLLE, de la somme de 154.15 €, qu'elle a versée comme acompte pour la réservation de la salle de la Dame Blanche les 19 et 20 septembre 2020, qui a été annulée, suite aux contraintes sanitaires imposées pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

12 – **CULTURE** : proposition de remboursement partiel aux usagers, des sommes encaissées pour le spectacle « Invité surprise » du théâtre à l'Ouest, en raison de l'épidémie de coronavirus Covid-19.

Madame Brigitte GANAYE, adjointe au Maire en charge de la Vie culturelle et des Animations informe l'assemblée que le spectacle de l'invité surprise du Théâtre à l'Ouest programmé le 19 septembre 2020 a dû être annulé, en raison de l'épidémie de coronavirus Covid-19 ayant entraîné une insuffisance de réservations (8 places vendues).

Il est donc proposé de rembourser les sommes versées par les usagers lors de la réservation de ce spectacle, et qui s'élèvent à la somme totale de 117.00 €.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de rembourser aux usagers, les sommes versées pour la réservation du spectacle « invité surprise » du théâtre à l'Ouest, qui a été annulé en raison de l'épidémie de coronavirus Covid-19, et dont le montant total s'élève à 117.00 €.

13 – **CULTURE** : proposition de remboursement partiel à certains usagers, des sommes encaissées pour la réservation du spectacle « La Cuisine au beurre ...ou à l'huile », en raison de l'épidémie de coronavirus Covid-19.

Madame Brigitte GANAYE, adjointe au Maire en charge de la Vie culturelle et des Animations informe l'assemblée que le club du 3^{ème} âge « Renaissance » d'Alizay a réservé 50 places pour la pièce de théâtre « La Cuisine au beurre ...ou à l'huile » prévue le 11 octobre 2020.

En raison de l'âge des adhérents de cette association, et pour éviter tout risque sanitaire à leur égard, l'association annule sa venue et réclame le remboursement des places réservées, ce qui représente une somme totale de 491 €.

Il est donc proposé de rembourser cette somme à l'association du club du 3^{ème} âge d'Alizay « La Renaissance », compte-tenu du contexte épidémique actuel.

Cette demande de remboursement partiel a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 21 septembre 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur le Maire explique que cette annulation permettra de respecter les nouvelles consignes sanitaires de distanciation physique dans la salle, ce qui n'aurait pas pu avoir lieu avec toutes les réservations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide, compte-tenu de la situation sanitaire épidémique actuelle et de l'âge des participants, de rembourser à l'association du club du 3^{ème} âge d'Alizay « La Renaissance », la somme de 491 € qu'elle a versée pour la réservation de 50 places pour assister à la pièce de théâtre « La Cuisine au beurre...ou à l'huile ».

14 – **CULTURE** : proposition de tarification du spectacle « Disco Années 70-80 » au profit du Téléthon.

Madame Brigitte GANAYE, adjointe au Maire en charge de la Vie culturelle et des Animations informe le conseil municipal que la programmation culturelle 2020 avait prévu un spectacle « Disco Années 70 – 80 » à l'occasion de la fête de la musique.

Cette fête avait dû être annulée en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, et il a été décidé de reporter le spectacle « Disco Années 70-80 » au 4 décembre 2020, pour l'organisation du Téléthon.

Initialement prévu à titre gratuit, il est proposé à l'assemblée de tarifier ce spectacle à hauteur de 5 € la place, et de reverser le prix des places encaissé, au Téléthon.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de tarification a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 21/09/2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de fixer à 5 euros, le prix des places pour le spectacle « Disco Années 70-80 », dont le produit sera ensuite reversé par la commune au Téléthon.

15 – **LOGEMENT** : avis sur la proposition d'aliénation par Logéal Immobilière de 5 pavillons du groupe d'habitation « Les Sources 8 ».

Monsieur le Maire informe le conseil que le service habitat de la Direction des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime a saisi la commune, le 11 août 2020, d'une demande d'avis sur la cession par Logéal Immobilière de 5 pavillons du groupe d'habitations « Les Sources 8 », composé des maisons situées 3 avenue des Sources, 17 et 19 rue César Franck et 4 et 6 square Rouget de l'Isle.

Conformément à l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, la commune qui a garanti les emprunts, doit donner son avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de cession par Logéal Immobilière des 5 pavillons du groupe d'habitations « Les Sources 8 ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), le conseil municipal émet un avis favorable à la cession par Logéal Immobilière, des 5 pavillons du groupe d'habitations « Les Sources 8 », composé des maisons situées 3 avenue des Sources, 17 et 19 rue César Franck et 4 et 6 square Rouget de l'Isle.

16 – **SPORT** : proposition d'adoption d'une convention de mise à disposition des infrastructures sportives du stade de football Lécuyer, à la société Fuchs Sports, pour y installer un système vidéo pour la retransmission des matchs de l'Olympique Pavillais.

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire en charge de la Vie associative et sportive, expose à l'assemblée que la commune a été saisie, par courrier de la Ligue de Football de Normandie, en date du 19 juin 2020, d'un projet de captation vidéo, permettant, grâce à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé des matchs de football des championnats amateurs de Division Régionale 1 et de Nationale 3, organisés par la Ligue de Normandie de Football. Ces enregistrements ainsi réalisés sont ensuite diffusés en temps réel au public, via une plateforme en ligne développée par la SARL Fuchs Sports, qui exploite et commercialise les enregistrements vidéo de ces matchs, qu'elle réalise et produit avec son système vidéo.

Par contrat séparé, conclu avec la Ligue de Football de Normandie, la SARL Fuchs Sports s'est vu concéder par la Ligue, une licence non-exclusive sur les droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions ou manifestations sportives que cette dernière organise.

Afin de procéder à la captation et à la diffusion en temps réel de l'ensemble des matchs de championnat du club de football « Olympique Pavillais », qui ont lieu sur le terrain du stade Lucien Lécuyer, la SARL Fuchs Sports souhaite installer son système vidéo sur les équipements sportifs de ce stade.

La réalisation de ce projet nécessite que la commune mette à disposition, de cette société, à titre gratuit, les infrastructures du stade Lucien Lécuyer, situé Maurice Genevoix, afin qu'elle y installe son système vidéo.

Pour ce faire, il est proposé de conclure avec cette société, une convention de mise à disposition des installations sportives du stade Lucien Lécuyer à la SARL Fuchs Sports, dont les principales dispositions sont les suivantes :

-Locaux et équipements mis à disposition de la SARL Fuchs Sports

La commune met à disposition de la Fuchs Sports, les infrastructures sportives du stade Lucien Lécuyer nécessaires à l'installation du système vidéo de ladite société (terrain, tribunes, bureaux, vestiaires, locaux, etc...)

-Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la captation vidéo des manifestations sportives ayant lieu au stade Lucien Lécuyer.

-Engagements de la commune

*La commune apporte sa collaboration à Fuchs Sports en s'engageant à répondre à toutes questions afférentes aux infrastructures sportives mises à disposition, et à lui fournir toutes précisions techniques sur ces dernières, qui seraient utiles à la bonne installation du système vidéo.

*La commune s'engage à mettre à disposition de Fuchs Sports un endroit approprié à l'installation du système vidéo, et d'une manière générale, à faciliter ladite installation. La commune pourra être amenée à procéder sans coût mis à la charge de la société, aux adaptations et aménagements des infrastructures sportives nécessaires à la bonne installation du système vidéo.

*La commune assure à Fuchs Sports l'accès gratuit aux infrastructures sportives, sous réserve du strict respect des restrictions d'accès et règles de confidentialité de la commune, aux fins d'installation, de réparation, et/ou de maintenance du système vidéo et d'enregistrement des manifestations sportives.

*La commune s'engage à rendre accessible aux employés et/ou éventuels sous-traitants de Fuchs Sports, l'ensemble des infrastructures sportives, afin de leur permettre d'installer le système vidéo, d'effectuer tous travaux de maintenance et/ou de réparation et d'enregistrer les manifestations sportives aux fins de diffusion via la plateforme de retransmission.

*La commune s'interdit expressément d'utiliser le système vidéo d'une quelconque manière, de modifier ce dernier de quelque manière que ce soit, de démonter, décompiler, désinstaller, remonter tout ou partie du système vidéo, de collecter des données et/ou informations à partir du système vidéo ou extraire des données et/ou informations de ce dernier, d'extraire, de décoder tout ou partie des composants du système vidéo, d'empêcher, de gêner, ou d'interrompre le bon fonctionnement et/ou tout ou partie des fonctions du système vidéo, d'accéder d'une manière ou d'une autre, à tout ou partie des fonctions et caractéristiques du système vidéo.

-Engagements de Fuchs Sports

*Fuchs Sports assure la direction, le contrôle et la coordination des travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du système vidéo, qu'elle réalise sous sa propre maîtrise d'œuvre.

*Fuchs Sports fournit seule, les moyens techniques et humains pour l'installation du système vidéo sur les infrastructures sportives de la commune. La société est seule responsable des moyens, outils et ressources qu'elle doit mobiliser pour installer son système vidéo. A l'exception de celles rendues indispensables aux travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du système vidéo, Fuchs Sports ne pourra apporter aucune modification de quelque nature que ce soit aux infrastructures sportives de la commune, sans obtenir l'autorisation préalable de cette dernière.

*Fuchs Sports s'interdit de sous-louer ou de mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des infrastructures sportives communales et plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, à l'exception de ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

*Les préposés et/ou éventuels sous-traitants de Fuchs Sports affectés à l'installation, la réparation, et/ou la maintenance du système vidéo restent sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de la société, sauf en ce qui concerne les consignes de sécurité ou d'urgence qui seraient émises directement par la commune. En particulier, les préposés et/ou sous-traitants de Fuchs Sports devront se conformer strictement au règlement intérieur des infrastructures sportives mises à disposition, aux horaires, consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

*En cas de promotion ou de relégation des championnats amateurs organisés par la Ligue de Football de Normandie, Fuchs Sports discutera avec le club sportif « Olympique Pavillais » de l'opportunité de désinstaller des infrastructures sportives mises à disposition, ou au contraire de maintenir le système vidéo en vue d'autres enregistrements audiovisuels, étant précisé que la décision finale reviendra à Fuchs Sports.

-Conditions financières

La mise à disposition des infrastructures sportives est consentie à Fuchs Sports à titre gracieux, de sorte que la société ne sera assujettie à aucune autre charge de quelque nature que ce soit, que celles limitativement énumérées ci-dessous :

- Les coûts liés à l'installation, la désinstallation, l'exploitation, les éventuelles réparations/mises à jour, la maintenance du système vidéo ;
- Les coûts liés à la production des enregistrements et notamment, les techniques spéciales (espace de stockage, coûts liés à la connexion internet) nécessaires au bon fonctionnement du système vidéo, etc...

-Propriété intellectuelle

*Le système vidéo et la plateforme restent la pleine et entière propriété de Fuchs Sports, qui demeure seule titulaire de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle relatifs au système vidéo et à la plateforme.

*Tous les outils, matériels, équipements, éléments et informations, en ce compris les infrastructures sportives mises à disposition, demeurent la propriété de la commune.

-Sous-traitance

*Fuchs Sports pourra, après en avoir informé la commune, sous-traiter tout ou partie des travaux d'installation du système vidéo sur les infrastructures sportives de la commune. En toute hypothèse, Fuchs Sports demeure responsable de l'exécution des travaux d'installation qu'elle sous-traite, et de toute faute ou négligence de son sous-traitant.

-Responsabilité – Assurances

*En cas de faute prouvée de Fuchs Sports, lors de l'installation du système vidéo sur les infrastructures sportives de la commune, la société ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles. En conséquence, Fuchs Sports ne peut en aucun cas encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles de la commune ou des tiers, en relation avec la commune (notamment le club de football « Olympique Pavillais »), ce qui inclut tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.

-Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment, en cas de manquement significatif par une des parties à la convention, de ses obligations contractuelles, après respect d'un délai de préavis de 30 jours.

Cette proposition de convention avec Fuchs Sport a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 21 septembre 2020.

Après avoir rappelé que l'intégralité du projet de convention est à la disposition des élus, qui peuvent le consulter aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, le conseil est invité à adopter ladite convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Michèle DÉMARES demande à Monsieur Jimmy LEVESQUE la durée d'engagement pour la Ville.

Monsieur Jimmy LEVESQUE lui répond que cette convention est renouvelable tous les ans, pour une durée d'un an.

Madame Michèle DÉMARES souhaite connaître le coût financier pour la Ville.

Monsieur le Maire l'informe que la Ville devra uniquement fournir du courant ainsi qu'une prise électrique.

Monsieur Maxime DA SILVA demande qui sera en charge de la publicité.

Monsieur Jimmy LEVESQUE lui précise que c'est la société qui est chargée de trouver des sponsors nationaux ou même proposés par l'Olympique Pavilly. C'est la société Fuchs Sports qui gère les contacts avec les sponsors.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible de proposer des sponsors locaux qui le souhaitent.

Monsieur Maxime DA SILVA demande quelle tranche d'âges est concernée par la vidéo-transmission de ces matchs ?

Monsieur Jimmy LEVESQUE lui répond qu'il s'agit des séniors.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la convention de mise à disposition des installations sportives du stade Lucien Lécuyer à la société SARL Fuchs Sports, ayant pour objet de permettre l'installation, par ladite société, du système vidéo de captation et de diffusion en temps réel des matchs de football de Division régionale 1 et nationale 3, sur la plateforme en ligne développée par ses soins, à conclure avec la société SARL Fuchs Sports et autorise Monsieur le Maire à la signer.

17 – **SPORT** : proposition d'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

Madame Katy LÉCAUDÉ prend note du départ de Monsieur Richard GRÉAUME, qui donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire en charge de la Vie associative et sportive, porte à la connaissance de l'assemblée l'existence de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) qui regroupe plus de 8 000 communes et groupements de communes et qui poursuit deux objectifs : représenter et défendre les intérêts des collectivités territoriales auprès des diverses instances nationales de gouvernance du Sport et permettre l'échange et le partage des bonnes pratiques avec l'ensemble du réseau, à travers un ensemble de services dédiés.

Ainsi, l'association propose à ses adhérents, des conseils techniques et juridiques personnalisés, l'organisation de réunions de proximité au niveau départemental, des partenariats d'expertises, l'accès à un réseau d'échange et de partage d'expériences, une mise en réseau avec les acteurs du sport en France, l'accès aux travaux et publications de l'association, ainsi que l'accès à son centre de ressources en ligne.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'ANDES pour représenter les intérêts sportifs de la commune au niveau national et bénéficier des services proposés à ses adhérents. Cette adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle qui est pour l'année 2020, de 232 € TTC.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition d'adhésion a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 21/09/2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) et de verser la cotisation annuelle de 232 € TTC, permettant d'accéder à l'ensemble des services et des publications proposés par cette dernière.

18 – **ANIMAUX** : proposition de conclusion d'une convention avec 30 millions d'amis en vue d'assurer la régulation et la gestion des populations de chats libres.

Madame Agnès LARGILLET, adjointe au Maire en charge du Développement Durable expose au conseil que la commune est confrontée à des chats errants sans maître, pour lesquels elle souhaite réguler cette population pour éviter une surpopulation féline.

En effet, un couple de chats non stérilisés, peut théoriquement, engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Pour maîtriser et réguler l'évolution de ces chats libres, la commune souhaite nouer un partenariat avec la Fédération « 30 Millions d'amis », en concluant pour l'année 2020, une convention de stérilisation et d'identification des chats errants, qui encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation applicable.

Le projet de convention détermine les obligations réciproques des parties, qui sont les suivantes :

A – Obligations à la charge de la commune :

*la commune, par arrêté municipal et dans le cadre de l'article L 211-27 du code rural, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur », et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, et fera procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

*conformément à l'article R 211-12 du code rural, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées, la commune informe la population par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

*lorsqu'un chat est attrapé, la commune s'oblige à vérifier si l'animal est identifié, afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

*seuls pourront être relâchés en un lieu, les chats qui y ont été préalablement capturés : aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

*les chats capturés qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire, avant d'être relâchés sur leur lieu de capture.

*les opérations de capture, de transport, et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune.

*les animaux sans propriétaire, ou dont le propriétaire est inconnu, et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, etc...) devront être conduits en fourrière animale.

*la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la commune.

*la commune s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » en faveur des chats errants, en apposant en mairie l'affiche qu'elle lui a fournie, et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

B – Obligation de la Fondation « 30 Millions d'Amis »

*L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée, en tant que professionnel.

*Si un chat identifié au nom de la Fondation nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune et la Fondation.

C – Obligations de la commune et de la Fondation « 30 Millions d'Amis » :

*les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants : 80 € pour une ovariectomie et tatouage I-CAD, et 60 € pour une castration et tatouage I-CAD.

*la commune s'engage à verser à la Fondation, une participation aux frais de stérilisation et de tatouage, sous la forme d'acompte à hauteur de 50%, avant toute opération de capture. La Fondation, après réception de la participation financière de la commune, s'engage à participer à hauteur du même montant.

*la Fondation règlera directement le vétérinaire choisi par la commune, sur présentation des factures du praticien, établies au nom de la Fondation. Ces factures devront obligatoirement faire apparaître le code postal et le nom de la commune, la date et la nature de l'acte pratiqué, et le numéro de tatouage effectué. Sans numéro de tatouage, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

Cette proposition de contractualisation avec l'association « 30 millions d'amis » a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 21 septembre 2020.

Après avoir rappelé que l'intégralité du projet de convention est à la disposition des élus, qui peuvent le consulter aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, le conseil est invité à adopter ladite convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à conclure avec l'association « 30 millions d'amis » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

19 – **CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES** : proposition de participation financière à l'acquisition d'un drapeau national du Souvenir Français.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'antenne locale du « Souvenir Français Caux-Austreberthe » se propose d'acquérir un drapeau brodé main 90x90 qui sera utilisé lors des cérémonies commémoratives patriotiques sur toutes les communes du territoire de la communauté de communes « Caux-Austreberthe » et de la vallée de l'Austreberthe.

Le prix d'acquisition du drapeau s'élève à 1 262.16 € TTC et est financé par une participation financière des communes du territoire de la communauté de communes « Caux-Austreberthe » et de la commune de Duclair.

La participation financière des communes de Barentin et de Pavilly est arrêtée à la somme de 200 €, et celle des autres communes est fixée à 100 €.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 200 € à l'association « Souvenir Français Caux-Austreberthe » pour contribuer à l'achat d'un drapeau national du « Souvenir Français ».

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de participation financière a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 21 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), Monsieur Eddy LEFAUX ne participant ni au débat, ni au vote, le conseil municipal décide de participer financièrement à l'achat d'un drapeau national du Souvenir Français » et de voter une subvention de 200 € à verser à l'association « Souvenir Français Caux-Austreberthe ».

20 – **RESSOURCES HUMAINES** : proposition de modification du tableau des effectifs 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité, sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc à au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent de technicien territorial, à temps complet (catégorie B), pour assurer les fonctions de responsable de la restauration scolaire de la commune.

Après avoir précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté, sont inscrits au budget primitif 2020, Monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer et à modifier ainsi le tableau des effectifs 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la modification apportée au tableau des effectifs 2020 ayant pour objet de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet (catégorie B) pour assurer les fonctions de responsable de la restauration scolaire, étant précisé que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à cet emploi créé, sont inscrits au budget 2020.

21 – **INTERCOMMUNALITÉ** : proposition de désignation d'un représentant de la commune de Pavilly au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2013, les Syndicats Mixtes des Bassins Versants de l'Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine ont délibéré pour lancer une démarche d'élaboration commune d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), dont l'objet est d'assurer la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit du SAGE des 6 vallées.

L'animation du SAGE est confiée à une commission locale de l'eau (CLE), composée de trois collèges : le 1^{er} collège regroupe les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux, le 2^{ème} collège réunit les représentants des usagers, organisations professionnelles et associations, et le dernier collège rassemble les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La commune de Pavilly siégeant au sein du 1^{er} collège de la CLE, le conseil municipal est invité à désigner un représentant de la commune au sein de ce collège.

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant que représentant de la Commune sein de ce collège.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur François TIERCE, et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune de Pavilly au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 6 vallées.

La séance est levée à 19 h 37.
